

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE Maire.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 01/12/2023

Nombre de membres présents : 10

\*\*\*\*\*

### SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023 ;**

#### Délibérations :

- *Délibération DEL25\_20231207* : Curage fossés - devis supplémentaire
- *Délibération DEL26\_20231207* : ONF : Programmation 2024
- *Délibération DEL27\_20231207* : Bail de la palombière située en parcelle 9 de la forêt de Labatmale
- *Délibération DEL28\_20231207* : M57 abrégée
- *Délibération DEL29\_20231207* : Arrêt de la liste des ZAEnR
- *Délibération DEL30\_20231207* : Logement communal : fixation du loyer suite aux travaux réalisés
- *Délibération DEL31\_20231207* : Curage des fossés – travaux supplémentaires

#### Informations et questions diverses

- Point travaux PSPA
- EPFL
- Bornage propriété Triverio
- Point curage fossés
- Location salle des fêtes-augmentation loyer ?
- Questions diverses

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération DEL25\_20231207** : Curage fossés - devis supplémentaire

Lors du conseil municipal du 16 mars dernier, il a été voté la réalisation de travaux de curage de fossés effectués par l'EURL Laurent CAZAJOUS pour un montant de 2 244 € HT soit 2 692,80 € TTC.

Le maire expose que suite aux intempéries et aux nombreuses averses qui sont venues s'y ajouter, il est apparu qu'il était nécessaire de réaliser un curage de fossés, non pas sur 400 mètres linéaires mais bien sur 1 km de voirie. Cette intervention a généré des dépenses supplémentaires à hauteur de 2856 € HT soit 3427,20 € TTC. Monsieur le maire précise que nous disposons des crédits nécessaires au budget 2023 (compte 204114 - opération 63).

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le maire à payer la somme de 3427,20 € TTC à l'EURL Laurent CAZAJOUS.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

\*\*\*\*\*

➤ **Délibération DEL26\_20231207** : ONF : Programmation 2024

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le programme d'actions 2024 pour la forêt, présenté par l'ONF.

La commune sollicite une demande de subvention pour les travaux sylvicoles en Investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible, la commune s'engageant à voter sa part d'autofinancement et l'avance de la TVA.

DESCRIPTIFS DES ACTIONS	SURFACE	COUT TOTAL HT
Travaux sylvicoles	3.00ha	2 101,75 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention de financement,

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

\*\*\*\*\*

➤ **Délibération DEL27\_20231207** : Bail de la palombière située en parcelle 9 de la forêt de Labatmale

Le maire donne lecture au conseil municipal du courriel de monsieur Guillaume RICKBOSCH, résidant 26 Chemin de Lescude à Coarraze, daté du 1er décembre 2023, dans lequel ce dernier souhaite résilier le bail de la palombière qu'il occupe sur la parcelle 9 de la forêt communale de Coarraze, canton Carresquet, située sur le territoire communal de Coarraze.

Le maire donne également lecture au conseil municipal de la lettre de monsieur Simon POMMÉ, domicilié 1 chemin Sanguinet 64800 ASSON, datée du 30 novembre 2023, dans laquelle ce dernier souhaite reprendre la palombière mentionnée plus haut.

Suite à ces lectures, le conseil municipal donne :

- Une suite favorable à la demande de résiliation du bail par monsieur Guillaume RICKBOSCH ;
- Son accord à monsieur Simon POMMÉ pour reprendre la palombière aux conditions suivantes :
  - Que le bail court du 1<sup>er</sup>/01/2024 au 31/12/2032 (soit une durée de neuf ans) ;
  - Que le montant annuel de cette location s'élève à 200 euros ;
  - Que monsieur Simon POMMÉ s'engage, après en avoir pris connaissance, à observer strictement toutes les clauses et conditions de l'arrêté préfectoral du 08/09/1931 modifié par celui du 25/10/1965 ;
  - Qu'en cas de résiliation ou de non renouvellement du bail, monsieur Simon POMMÉ sera tenu de démonter et d'évacuer en déchetterie la palombière (cabane) et tous les dispositifs s'y rattachant (échelle, câbles...).

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau la convention qui a été établi à cet effet.

Où l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de louer à monsieur Simon POMMÉ la palombière située parcelle 9 de la forêt communale de Labatmale ;

**FIXE** - la durée du bail à neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
-A 200 euros le montant annuel du loyer.

**AUTORISE** le maire à signer la convention et à prendre tous les actes relatifs à la gestion locative avec le futur locataire.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

\*\*\*\*\*

➤ **Délibération DEL28\_20231207** : M57 abrégée

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 développé a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en remplacement de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Maire expose que l'instruction de la M57 développée peut être modifiée en M57 abrégée, instruction plus compatible avec notre budget. Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'appliquer le plan de comptes abrégés.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

\*\*\*\*\*

➤ **Délibération DEL29\_20231207** : Arrêt de la liste des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 7 novembre 2023 au 7 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation. Il s'avère qu'aucune personne ne s'est présentée, ainsi aucune observation n'a été consignée sur le registre.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables, ont été identifiées :

- PV toitures du bâti sur le territoire de la commune,
- PV ombrières sur les parkings de la salle des fêtes (parcelles cadastrées A 313 et A317) et du cimetière (parcelle cadastrée A 115).

Le Maire propose de rectifier les incohérences formelles rencontrées sur l'annexe soumise à la concertation, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- PV toitures du bâti sur le territoire de la commune,
- PV ombrières sur les parkings de la salle des fêtes (parcelles cadastrées A 313 et A317) et du cimetière (parcelle cadastrée A 115).

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes du Pays de Nay également en charge du Schéma de Cohérence territoriale.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

\*\*\*\*\*

➤ **Délibération DEL30\_20231207** : Logement communal : fixation du loyer suite aux travaux réalisés

Monsieur le Maire expose que les locataires du logement situé 3 chemin du Lavoir l'ont quitté le 31 octobre dernier.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux réalisés en 2022 et 2023 :

- les peintures refaites,
- une nouvelle cuisine aménagée ainsi qu'un four neuf, une plaque à feux au gaz neuve, une hotte aspirante neuve,
- un meuble colonne dans la salle de bain du rez-de-chaussée,

- l'installation d'une VMC au rez-de-chaussée,
- l'isolation des combles,
- l'isolation du pourtour de la fenêtre de la salle de bain du rez-de-chaussée,
- le remplacement des chauffages électriques par des convecteurs dit « intelligents » programmables grace à un thermostat.

Le maire explique en dernier lieu que l'entreprise « AB DIAG » est intervenue afin de réaliser le Diagnostic de Performances Energétiques. Ce dernier révèle une amélioration comparée à celui effectué en 2018.

Au titre de tous ces éléments, monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 900 €.

Où l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** au vu des améliorations réalisées, d'augmenter le montant du loyer

**FIXE** A 900 € mensuels à compter de la signature du prochain bail.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point travaux PSPA : Les travaux réalisés à ce jour ne sont pas satisfaisants car le bitume a été détérioré à certains endroits. De plus, les luminaires sont toujours à terre alors qu'ils devaient être stockés dans le local technique.
- EPFL : Nous adhérons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'EPFL. Cela va nous permettre de mettre en place un budget relatif à la création du lotissement.
- Bornage propriété Triverio
- Point curage fossés : Les travaux prévus ont été réalisés. Le conseil municipal a conscience des frais que cela engage étant donné que les intempéries augmentent l'accumulation de terre suite aux ruissellements dans les fossés.
- Location salle des fêtes-augmentation loyer ? Une réflexion est engagée quant à l'augmentation du loyer de la salle des fêtes au regard des tarifs pratiqués aux alentours.
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 22h45

Le Président de séances

Florent Lacarrère



La secrétaire de séance

Isabelle Sanjuan

